

Reçue le \_\_\_\_\_

**DEMANDE DE PERMISSION DE STATIONNEMENT**  
 Déménagements - Emménagements - Livraisons

**1- DÉCLARANT (Redevable des droits d'occupation du domaine public)**

Nom, prénoms ou Dénomination, représentant (pour les personnes morales) :	
Numéro de Siret (obligatoire pour les personnes morales) :	
Adresse :	
Téléphone :	Mail :
Le bénéficiaire est-il différent du déclarant ?	
Nom, prénoms du bénéficiaire :	
Adresse :	
Téléphone :	Mail :

**2- ADRESSE DE LA DEMANDE (numéro et voie) :**

**3- NATURE DU STATIONNEMENT (cocher la case correspondante)**

<input type="checkbox"/> Déménagement <input type="checkbox"/> Emménagement <input type="checkbox"/> Livraison <input type="checkbox"/> Neutralisation complète de voie de circulation Préciser nombre et type véhicule : .....
---

**4- EMPRISE DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE :**

<input type="checkbox"/> Trottoir : Longueur ___ x largeur ___ = ___ m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> Stationnement : Longueur ___ x largeur ___ = ___ m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> Voirie : Longueur ___ x largeur ___ = ___ m <sup>2</sup>	<b>Total ___ mètres carrés</b>
--	--------------------------------

**5- PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES SOUHAITÉES (restriction de chaussée, vitesse, circulation piéton, etc.)**

**6- DURÉE DU STATIONNEMENT :** du \_\_\_ / \_\_\_ /20\_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ /20\_\_\_

**7- ENGAGEMENT DU DÉCLARANT**

Je M'ENGAGE à régler la totalité de la redevance relative à la présente demande et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date d'exécution des travaux. Je M'ENGAGE à avertir les services techniques en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date du début de la permission. À défaut, la redevance restera exigible.	<b>Nom :</b>  <b>Date et signature :</b> ( cachet de l'entreprise le cas échéant)
---	--

**Direction des Services Techniques**  
1, place du 11 novembre  
92240 Malakoff  
**Téléphone** : 01 47 46 76 00  
**Mail** : [arretes-voirie@ville-malakoff.fr](mailto:arretes-voirie@ville-malakoff.fr)

**DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
Déménagements / Emménagements / Livraisons

Pour stationner un véhicule dans le cadre d'un déménagement / emménagement ou livraison sur la voie publique, vous devez préalablement obtenir une autorisation de la commune. Elle vous sera délivrée sous la forme d'un arrêté.

**1°) CONSULTER LE RÈGLEMENT DE VOIRIE ET REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE**

Le règlement de voirie et le formulaire sont disponibles en mairie, aux Services Techniques et téléchargeables sur le site [www.malakoff.fr](http://www.malakoff.fr), rubrique Cadre de vie/Espace public, voirie.

**2°) PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE**

- Photo de la voirie à l'emplacement du stationnement
- Un croquis à l'échelle ou coté délimitant l'emprise au sol du stationnement et faisant figurer les caractéristiques de la voie (chaussée, trottoirs, mobilier urbain). Il peut être réalisé sur la photo.

**3°) DEPOT DE LA DEMANDE**

Afin d'être prise en compte, toute demande doit être complète et déposée au moins 1 mois avant la date souhaitée de début d'occupation sur le domaine public communal ainsi que sur les voies départementales (avis favorable du CD92 ou des services de sécurité requis). La demande est à envoyer soit par mail à [arretes-voirie@ville-malakoff.fr](mailto:arretes-voirie@ville-malakoff.fr), soit par courrier postal, ou déposée directement à l'accueil, au Rez-De-Chaussée de l'hôtel de ville,

**4°) LA RÉPONSE À VOTRE DEMANDE**

**Si l'autorisation vous est refusée** : vous pouvez exercer un recours contentieux, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Avant le recours contentieux, la décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité administrative. Le stationnement sans autorisation préalable est susceptible de sanctions. La Ville se réserve le droit de percevoir le montant de la redevance applicable.

**Si l'autorisation vous est accordée** : chaque jour commencé est dû. L'occupation du domaine public doit être conforme à l'autorisation délivrée. À défaut, des sanctions seront appliquées. Attention, si vous ne désirez plus utiliser votre permis de stationnement, vous devrez prévenir la Ville avant la date d'installation prévue. À défaut, la redevance d'occupation restera exigible.

**LA MAIRIE NE PREND PAS EN CHARGE LA SIGNALÉTIQUE AINSI QUE L’AFFICHAGE DES AUTORISATIONS MUNICIPALES.**

**LE MONTANT DES REDEVANCES À ACQUITTER**

Type de stationnement	Montant de la redevance
Camions de déménagement, emménagement, livraison	Gratuité les premières 48h puis 0,80 €/m <sup>2</sup> /jour
Neutralisation complète de voie de circulation	102 €/jour

**REGLEMENTATION**

Le Maire est chargé d'exercer la police de l'ordre public. À ce titre, ses pouvoirs s'étendent à tout ce qui intéresse la sûreté et à la commodité du passage ainsi qu'à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération, à l'exception des routes à grande circulation.

Ainsi, pour des raisons d'intérêt général, votre demande de stationnement peut être refusée. Elle peut également être assortie de prescriptions. Les autorisations accordées sont pour tout ou partie révoquées à tout moment sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées par la réglementation et l'arrêté d'octroi, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pour contravention de voirie.